

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210712-21-106-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Publication : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**N° 21/106/F**

**SÉANCE DU 12 JUILLET 2021**

**OBJET** : FINANCES

Refonte de la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et utilisation du progiciel FISCALIS.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans un environnement financier de plus en plus contraint, et compte tenu désormais de la prééminence de la ressource fiscale dans le budget des Communes, il apparaît que le meilleur effort doit être porté à l'assainissement et à l'optimisation des bases servant d'assiette aux taxes foncières et d'habitation, dans l'optique d'aboutir à une ressource financière plus conforme aux potentialités issues du développement économique local.

Le recours à la seule augmentation de cette ressource par l'accentuation de la pression individuelle à travers la variation des taux ne peut plus constituer la seule alternative envisageable et conduit à s'assurer préalablement d'une répartition équitable de l'effort sollicité, et en conséquence d'une assise de taxation saine.

Les services fiscaux, par la Direction Régionale des Finances Publiques, et son Centre Des Impôts Fonciers ou son Service des Impôts aux Particuliers sont seuls en charge de la qualité des bases de taxation foncières et d'habitation et des procédures inhérentes d'évaluation et d'intégration des données dans les bases et d'établissement et de recouvrement des impositions.

Cependant, l'atteinte de cet objectif commun de qualité et d'équité fiscale, compte tenu de l'évolution annuelle substantielle de la masse taxable, nécessite que soient mis en commun les efforts et moyens nécessaires, dans une synergie commune entre les services fiscaux et la Commune, principale bénéficiaire.

Afin d'accroître la performance du système, il convient d'accentuer cette relation et d'optimiser les moyens respectifs déjà en œuvre, notamment par la mise à disposition de la DRFiP de l'outil d'analyse et de simulation de l'observatoire fiscal de la Commune et la création d'une cellule d'opérateurs de terrain, outil incontournable selon les services fiscaux à l'amélioration des résultats.

Cet effort de meilleure collaboration s'est concrétisé par deux délibérations du conseil municipal en date du 31 juillet 2019 à travers la mise en place de deux conventions de partenariat. La première concerne le partenariat de gestion de la fiscalité locale, la seconde est relative à l'utilisation partagée du progiciel Fiscalis avec les services fiscaux, la Commune s'étant dotée d'un progiciel d'analyse et de simulation FISCALIS devant lui permettre d'étudier efficacement les potentialités de l'assiette foncière Communale ainsi que les anomalies de taxation.

La municipalité a souhaité refondre ces deux conventions en une seule tout en y ajoutant une démarche de conseil à la Commune par le Comité de Pilotage sur les prochains travaux relatifs à l'adressage, démarche nécessaire à la fiabilisation de l'identification des contribuables et concomitante aux travaux de fiabilisation des bases fiscales et des assiettes de taxation.

La convention jointe en annexe précise les conditions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 19/077/F et n° 19/078/F du 31 juillet 2019 ainsi que leurs conventions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et d'accès au progiciel FISCALIS avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et de la Corse-du-Sud telle qu'annexée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

